

Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 04220695
Date du repérage : 13/04/2022

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : **Nord**
Adresse : **10 rue d'Arcole**
Appt 2 - 1er Etage
Commune : **59000 LILLE**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Lot numéro Non communiqué,

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : . **M.**
Adresse :

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom :
Adresse :

Repérage

Périmètre de repérage :

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : **DOBY Olivier**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **MAISONORMES**
Adresse : **14 rue du Carrousel**
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Numéro SIRET : **444 358 535**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ ACTIF PRO**
Numéro de police et date de validité : **57741465 / 30/06/2022**

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale: 28,82 m² (vingt-huit mètres carrés quatre-vingt-deux)
Surface au sol totale: 28,82 m² (vingt-huit mètres carrés quatre-vingt-deux)

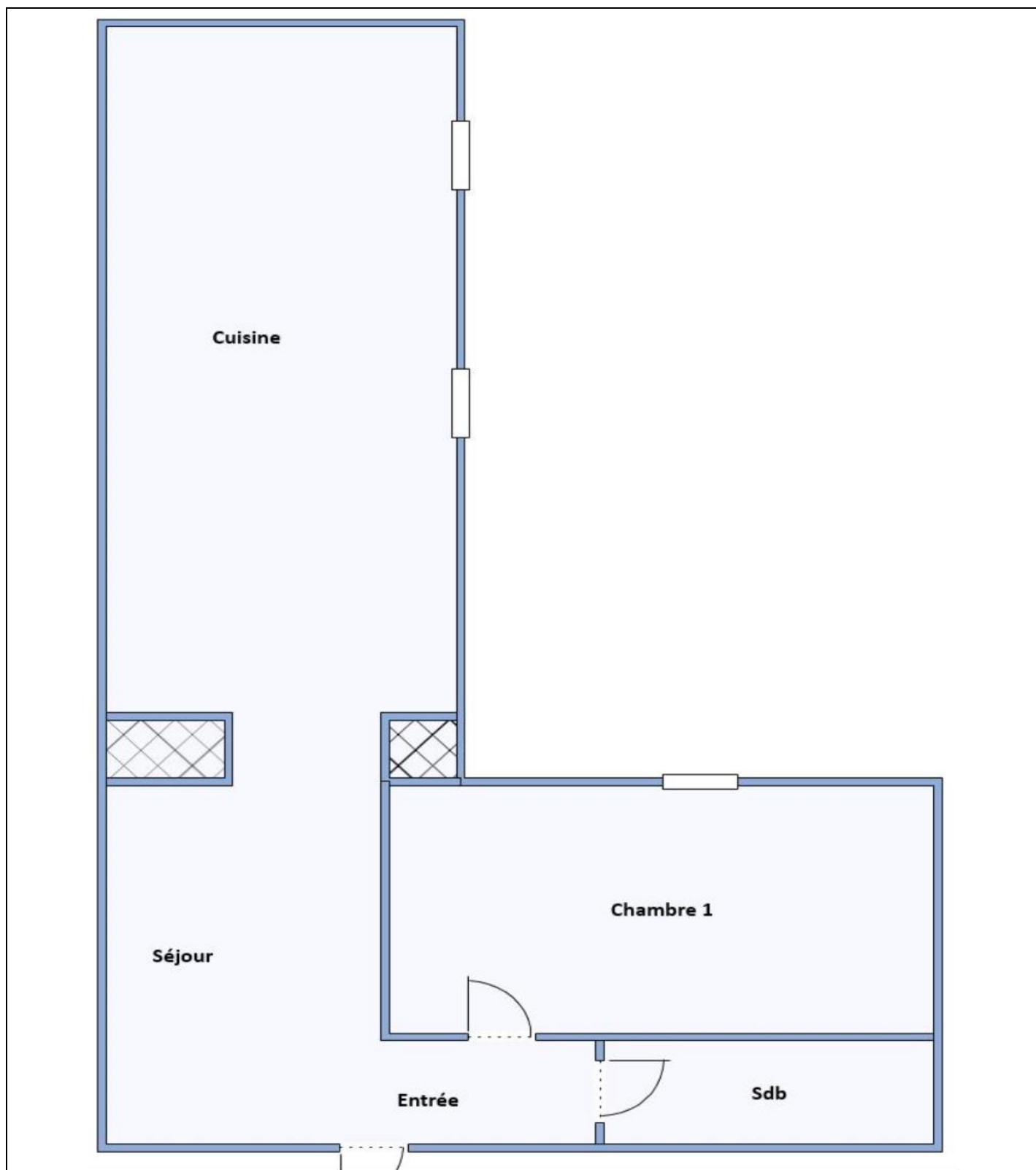
Résultat du repérageDate du repérage : **13/04/2022**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
NéantListe des pièces non visitées :
NéantReprésentant du propriétaire (accompagnateur) :
Sans accompagnateur

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Cuisine	12,33	12,33	
Séjour	6,44	6,44	
Chambre	6,26	6,26	
Salle de bain-Wc	2,19	2,19	
Entrée	1,6	1,6	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :**Surface loi Carrez totale: 28,82 m² (vingt-huit mètres carrés quatre-vingt-deux)****Surface au sol totale: 28,82 m² (vingt-huit mètres carrés quatre-vingt-deux)**Fait à **LILLE**, le **13/04/2022**Par : **DOBY Olivier**

Aucun document n'a été mis en annexe





Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI0572 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DOBY Olivier

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 28/08/2017 - Date d'expiration : 13/08/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 14/08/2017 - Date d'expiration : 13/08/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 24/02/2014 - Date d'expiration : 23/02/2019
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 19/11/2018 - Date d'expiration : 18/11/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 02/11/2017 - Date d'expiration : 01/11/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 16/08/2017 - Date d'expiration : 15/08/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 12/11/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'inoculation par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de pose en copie de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13